Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241226-2024_043D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2024/043

DÉCISION

Objet : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de propriétaires à la suite de mesures d'urgences prise dans le cadre de périls. Famille LAVIT.

LE MAIRE,

Vu le code de l'habitation et de la construction (CCH) et notamment son article L511-19,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L. 511-2, L. 511-3, L. 521-1, L.521-3-2 « I » et L.521-3-2 « VI ,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles R. 521-1 à R.521-7,

Considérant les arrêtés de périls n° 2023/353, 2023/362, 2023/363, 2023/411,

Considérant qu'à la suite de ces arrêtés relatifs aux périls des immeubles du 22 rue Grand Rue, du 2 rue des Remparts et du 3 avenue Marcel PAGNOL, la collectivité est intervenue afin de palier la carence de propriétaires tant afin de reloger les occupants que pour réaliser des services et travaux en urgence pour assurer la sécurité publique sur un bien et les personnes situés à proximité des immeubles en péril,

Considérant que la commune a engagé des frais à hauteur de 8 181,00 € pour réaliser lesdits services relatifs au relogement urgent de M. LAVIT Fabrice dans le cadre de la gestion des conséquences du péril du 3 avenue Marcel PAGONIL, appartenant à Monsieur et Madame BLANQUET, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et prévues par le CCH,

Considérant que ces frais sont récupérables auprès des propriétaires concernés par voie de titre exécutoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De créer un titre exécutoire au profit de la commune de GRAULHET pour un montant total de 8 181,00 € € correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les travaux et toutes les interventions exposées

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Relogement Famille LAVIT	LEITAO Stéphanie		8 181,00 €

ARTICLE 2 : De notifier au propriétaire concerné Monsieur Jean-Michel PY, 17 chemin Jean-Marie FRITZ, 83 500 LA SEYNE SUR MER, le présent titre exécutoire en vue de son recouvrement.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au comptable public pour l'engagement de la procédure de recouvrement.

ARTICLE 4 : De conserver un exemplaire de cette décision dans les archives municipales et de rendre publique sa mise en œuvre, conformément aux règles de transparence administrative

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241226-2024_043D-AU

ARTICLE 5 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 26 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN